

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027	GAL Aigoual – Cévennes - Pic Saint-Loup	
ACTION	N° 1	Atténuer et s'adapter au changement climatique
DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transition écologique et énergétique • Economie de proximité <p>2) Objectif stratégique</p> <p>Les effets du changement climatique se traduisent par une diminution de la ressource en eau et une augmentation des besoins ce qui induit des conflits d'usage et des sécheresses. De plus, les aléas s'intensifient et les risques d'inondation, de glissements de terrains argileux mais aussi d'incendies s'intensifient. Enfin, les ressources forestières, d'ensoleillement et paysagères représentent un fort potentiel pour le territoire.</p> <p>La problématique du territoire est d'utiliser au mieux ces différentes ressources pour se prémunir des risques climatiques, sensibiliser les habitants et développer une économie sobre et résiliente.</p> <p>À l'épreuve du changement climatique, cet objectif stratégique soutient une économie respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles. Il vise à impulser et accompagner les changements de pratiques, de production et de consommation.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressourcerie, valorisation de biomasse, amélioration de la connaissance sur la ressource en eau, atelier de réparation solidaire, etc. ; - Agritourisme, étude d'opportunité bois-chaleur-rénovation, mycorestauration, etc. ; - Outil de transformation agricole, jardins partagés, sensibilisation alimentation saine, régie alimentaire et restauration collective, etc. ; - Energie citoyenne, conseiller en énergie partagée, biogaz autoproduit par l'entreprise, campagne de communication amélioration énergétique, etc. ; - Evènement de sensibilisation au changement climatique, ateliers de réparation solidaire, sentier botanique, etc. <p>3) Descriptif des actions</p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1 Préserver et partager les ressources naturelles et locales</p> <p>1.1.1 Innover et expérimenter des solutions de gestion collective de la ressource en eau</p> <p>1.1.2 Renforcer l'économie circulaire par la valorisation des ressources locales, la réduction des déchets et la réutilisation des ressources perdues</p> <p>1.2 Accompagner les pratiques vers une adaptation agroécologique et la résilience des territoires et la diminution de l'empreinte carbone</p> <p>1.2.1 Développer et valoriser les filières bois et forêt durables</p> <p>1.2.2 Accompagner les évolutions des pratiques agricoles et la diversification agricole pour s'adapter au changement climatique</p> <p>1.2.3 Soutenir le pastoralisme dans le maintien des espaces ouverts et la lutte contre les incendies</p>		

1.3 Renforcer les liens entre agriculture locale et alimentation de proximité et de qualité pour tous

1.3.1 Soutenir une alimentation locale et de qualité

1.3.2 Favoriser les approvisionnements de productions agricoles en circuit-court, locaux et/ou de saison

1.4 Accompagner et soutenir des actions de sobriété énergétique, de maîtrise de l'énergie et de rénovation énergétique

1.4.1 Soutenir des actions visant l'autonomie énergétique

1.4.2 Accompagner l'amélioration énergétique du patrimoine bâti

1.5 Soutenir les projets innovants en matière de transition et d'environnement

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, PCAET, PAT

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyage d'études

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les études règlementaires

Exclusions spécifiques :

- **Pour les porteurs de projet privé, hors association** : les frais salariaux, de déplacement et de structure sont inéligibles.
- **Pour les porteurs de projet public et les associations** : les frais salariaux, de déplacement et de structures dont coûts indirects ne pourront pas excéder 12 mois consécutifs sur une même opération.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 80 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER
Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	30

LEADER 2023-2027	GAL Aigoual – Cévennes - Pic Saint-Loup	
ACTION	N° 2	Accueillir dans un territoire solidaire
DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>Cet objectif poursuit la volonté du GAL d'être un territoire accueillant et fonctionnel garantissant le bien-être de sa population et de ses usagers.</p> <p>Le territoire du GAL offre un cadre de vie agréable, préservé et propose des offres de services nombreuses. La population tend cependant au vieillissement du fait d'une difficulté à fixer les jeunes actifs.</p> <p>L'enjeu pour le GAL est donc d'adapter le territoire aux besoins de ses habitants actuels et futurs.</p> <p>Cette adaptation passe par de nouvelles solutions de logements décents et efficents, le déploiement de solutions de mobilités adaptées au contexte local et durables l'augmentation l'offre de services, de santé notamment, afin de resserrer le maillage territorial en soutenant les projets innovants et en prônant la mutualisation des moyens et des espaces. Enfin, il s'agit de prendre soin du patrimoine local vivant, bâti ou paysager qui constitue le cadre de vie des populations.</p>		
<p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentier d'interprétation, réhabilitation de murs en pierre sèche, application d'observation, mise en valeur du patrimoine vernaculaire, etc. ; - Habitat intergénérationnel, etc. ; - Espaces d'aide administrative, lieu d'inclusion et de fabrique du numérique pour tous public, bus-santé itinérants, etc. ; - Prêt de vélo à assistance électrique (VAE), actions de sensibilisation, autopartage, transport à la demande, points de réparation vélos, minibus mutualisés, etc. ; - Tiers lieu culturel, espaces multiculturels, ateliers d'accompagnement des associations, théâtre de verdure, Opérabus, etc. 		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>2.1 Préserver et mettre en valeur l'authenticité des lieux, des patrimoines et des paysages</p> <p>2.2 Accompagner l'évolution des habitats</p> <p>2.2.1 Accompagner et sensibiliser vers/pour l'amélioration énergétique des habitats</p> <p>2.2.2 Soutenir les solutions de logement innovant sur le territoire</p> <p>2.2.3 Améliorer l'accessibilité aux logements pour les actifs du territoire</p> <p>2.3 Consolider l'offre de services pour tous</p> <p>2.3.1 L'inclusion numérique : Accompagner la transition numérique de tous</p> <p>2.3.2 Accompagner le développement d'espaces, d'outils et de moyens innovants et/ou mutualisés</p>		

2.3.3 Accompagner le développement de services de proximité itinérants

2.4 Accélérer la transition vers la mobilité durable

2.5 Accueillir et renforcer le bien-vivre ensemble via la culture, le sport, la jeunesse et l'associatif

2.5.1 Accompagner le développement d'espaces, d'outils, d'équipements de loisirs et de moyens mutualisés et/ou itinérants.

2.5.2 Accompagner la création d'évènements liés à l'identité du territoire ou pour une population rurale éloignée de la culture

2.5.3 Accompagner la mise en réseau des acteurs associatifs, culturels, sportifs et de la jeunesse

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), Documents de planification, Zones Natura 2000, Plans de mobilités et de déplacement

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible de type : Voyage d'études

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

Exclusions spécifiques :

2.5.1 : les entreprises franchisées sont inéligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusions spécifiques :

- **Pour les porteurs de projet privé, hors association** : les frais salariaux, de déplacement et de structure sont inéligibles.
- **Pour les porteurs de projet public et les associations** : les frais salariaux, de déplacement et de structures dont coûts indirects ne pourront pas excéder 12 mois consécutifs sur une même opération.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 80 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE+
Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	2

LEADER 2023-2027	GAL Aigoual – Cévennes - Pic Saint-Loup	
ACTION	N° 3	Développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique
DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Economie de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural <p>2) Objectif stratégique</p> <p>Les nombreuses ressources du territoire offrent un potentiel de développement économique important. Cependant, l'offre d'emploi est plus riche sur les métropoles qui drainent les compétences des territoires ruraux alentours. De même, les flux économiques sont tournés vers ces dernières et manquent d'ancrage dans le territoire.</p> <p>Cet axe vise à mettre en place les conditions favorables à la structuration d'une économie locale diversifiée, innovante et génératrice d'emplois : rendre attractif le territoire pour les entreprises et déployer son potentiel économique fondé sur la valorisation des ressources locales. La priorité est donnée à l'accompagnement et au soutien de projets de diversification et d'innovation qu'ils soient de produits ou de services dans tous les secteurs d'activités.</p> <p>La mutualisation des espaces, moyens et expériences est vivement encouragée, et le programme veillera à accompagner les installations et reprises d'entreprises ; l'intégration des acteurs économiques dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises est également soutenue. Le programme LEADER soutiendra les filières identitaires du territoire. Enfin, il en œuvre toutes les conditions pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de gîtes, cenotourisme, escape game plein air, etc. ; - Tiers lieu agricole, atelier de transformation partagé, espaces test agricoles, etc. ; - Initiatives collectives de mise en place de labels, solutions innovantes, nouveaux services entre entreprises, espaces de coworking, fablab, ateliers partagés, etc. ; - click&collect, boulangerie, campagne de communication de filière agricole, gastronomie locale, etc. ; - Actions collectives de communication, lieu ou programme de formation, dispositif de professionnalisation et insertion, etc. <p>3) Descriptif des actions</p> <p>5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>3.1 Valoriser le potentiel touristique</p> <p>3.1.1 Soutenir la création ou l'amélioration d'hébergements touristiques</p> <p>3.1.2 Accompagner le développement et la diversification d'offres touristiques durables</p> <p>3.1.3 Soutenir la mise en réseau des acteurs touristiques locaux</p> <p>3.2 Soutenir la dynamique agricole du territoire</p> <p>3.2.1 Accompagner les investissements qui contribuent au maintien d'une activité agropastorale sur les territoires</p>		

<p>3.2.2 Accompagner le développement d'espaces, d'outils et de moyens mutualisés</p> <p>3.2.3 Accompagner l'émergence et le développement d'espaces test agricoles</p> <p>3.3 Accompagner la transformation et l'adaptation pour une économie résiliente</p> <p>3.3.1 Soutien dans la mise en œuvre de solutions innovantes</p> <p>3.3.2 Soutien au développement durable des entreprises</p> <p>3.3.3 Accompagner le développement d'espaces et outils mutualisés pour une transformation locale</p> <p>3.4 Soutenir et promouvoir l'économie locale : commerces de proximité, artisanat et savoir-faire locaux</p> <p>3.5 Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi</p>																						
<p>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></p> <p>CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, PCAET, Projet Alimentaire Territorial (PAT), Documents de Planification, Plan de Paysage, Zones Natura 2000,</p>																						
<p>MODALITES D'INTERVENTION</p>																						
<p>1) <u>Les types d'opérations</u></p> <table border="1" data-bbox="223 1012 1362 1859"> <thead> <tr> <th data-bbox="223 1012 794 1066">Type d'opération retenu</th> <th data-bbox="794 1012 1362 1066">Exclusions / Exceptions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="223 1066 794 1123" style="text-align: center;">Objectifs opérationnels : TOUS</td> <td data-bbox="794 1066 1362 1123"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1123 794 1201">Actions et outils de promotion et communication</td> <td data-bbox="794 1123 1362 1201"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1201 794 1302">Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits</td> <td data-bbox="794 1201 1362 1302"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1302 794 1381">Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières</td> <td data-bbox="794 1302 1362 1381"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1381 794 1448">Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance</td> <td data-bbox="794 1381 1362 1448"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1448 794 1516"></td> <td data-bbox="794 1448 1362 1516" style="text-align: center;">Est inéligible le type : Opérations immobilières</td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1516 794 1583">Organisation et animation liées à l'évènementiel</td> <td data-bbox="794 1516 1362 1583"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1583 794 1628">Réalisation d'études</td> <td data-bbox="794 1583 1362 1628"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1628 794 1796">Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)</td> <td data-bbox="794 1628 1362 1796"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="223 1796 794 1859"></td> <td data-bbox="794 1796 1362 1859" style="text-align: center;">Est inéligible le type : Voyage d'études</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions	Objectifs opérationnels : TOUS		Actions et outils de promotion et communication		Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits		Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières		Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance			Est inéligible le type : Opérations immobilières	Organisation et animation liées à l'évènementiel		Réalisation d'études		Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)			Est inéligible le type : Voyage d'études
Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions																					
Objectifs opérationnels : TOUS																						
Actions et outils de promotion et communication																						
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits																						
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières																						
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance																						
	Est inéligible le type : Opérations immobilières																					
Organisation et animation liées à l'évènementiel																						
Réalisation d'études																						
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)																						
	Est inéligible le type : Voyage d'études																					

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

Exclusions spécifiques :

3.2.1 : Seules les ASA de travaux sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusions spécifiques :

- **Pour les porteurs de projet privé, hors association :** les frais salariaux, de déplacement et de structure sont inéligibles.
- **Pour les porteurs de projet public et les associations :** les frais salariaux, de déplacement et de structures dont coûts indirects ne pourront pas excéder 12 mois consécutifs sur une même opération.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 80 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE - FEADER
Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	8